

## ARRÊTÉ

### portant règlementation de la circulation sur la Route Départementale n° 40 du PR 33+550 au PR 34+710 sur le territoire de la Commune de SAINT-LOUP

Référence du dossier :

2	4	B	S	C	7	4	5	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Maire de la Commune de SAINT-LOUP**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024 - 149 du 15 octobre 2024, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

**VU** la demande de l'entreprise BTP TRULLEN, 174 avenue du Limousin BP 400887 - 23002 GUERET CEDEX, représenté par Monsieur JULIEN, en date du 04 novembre 2024;

**VU** l'avis de Madame le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-LE-CHATEL, en date du 5 novembre 2024 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de GOUZON, en date du 5 novembre 2024 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de CHENERAILLES, en date du 5 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux pour la réfection des conduites d'AEP, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 40 du PR 33+550 au PR 34+710 du 25 novembre 2024 au 14 mars 2025.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services pour le Pôle Cohésion des Territoires et de Madame le Maire de la commune de SAINT-LOUP ;

## ARRÊTE

### **Article 1er**

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 40 du PR 33+550 au PR 34+710 sur le territoire de la Commune de SAINT-LOUP du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 14 mars 2025.

### **Article 2**

La circulation de la RD n° 40 sera déviée comme suit :

A partir du PR 33+550 ;

- par la RD n°40, jusqu'au PR 31+432, traversant l'agglomération de SAINT-JULIEN-LE-CHATEL, par la RD n° 54 du PR 28+660 au PR 28+560, traversant l'agglomération de SAINT-JULIEN-LE-CHATEL, par la RD n° 84 du PR 5+070 jusqu'au PR 0+000, traversant l'agglomération de SAINT-JULIEN-LE-CHATEL, par la RD n° 4 du PR 51+274 jusqu'au PR 48+655, traversant l'agglomération de CHENERAILLES, par la RD n° 990 du PR 46+848 jusqu'au PR 46+729 traversant l'agglomération de CHENERAILLES ; par la RD n° 997 du PR 42+134 jusqu'au PR 32+179 traversant l'agglomération de CHENERAILLES et GOUZON, et par la RD n° 40 du PR 40+747 jusqu'au PR 34+710 traversant l'agglomération de GOUZON ;

dans les deux sens de circulation.

### **Article 3**

Les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux riverains et aux véhicules assurant un service public d'urgence

### **Article 4**

La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise TRULLEN, représenté par Monsieur JULIEN sous le contrôle du Maître d'œuvre LARBRE INGENIERIE représenté par Monsieur Richard PETIBON et du Maître d'Ouvrage des travaux projetés, SIAEP de SAINT-LOUP SAINT-CHABRAIS ou son représentant, et suivant les indications de l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC – 3 Impasse des Troènes – 23600 BOUSSAC.

### **Article 5**

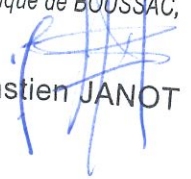
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Madame le Maire de la Commune de SAINT-LOUP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Boussac,  
le 14/11/2024

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Technique de BOUSSAC,

  
Sébastien JANOT

À SAINT-LOUP,  
le 13/11/24

La Maire de la Commune de SAINT-LOUP


**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires  
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- Mme. le Maire de SAINT-LOUP **mairiestloup3@wanadoo.fr**..... 1 ex.
- Mme. le Maire de SAINT-JULIEN-LE-CHATEL **mairie.stjulienlechatel@orange.fr**..... 1 ex.
- M. le Maire de CHENERAILLES **mairie.chenerailles@wanadoo.fr**..... 1 ex.
- M. le Maire de GOUZON **mairie@gouzon23.com**..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse ..... 1 ex.
- SIAEP de Saint-Loup Saint-Chabrais 7 rue du Lavoir 23130 SAINT-CHABRAIS  
**communesaintchabrais@orange.fr**..... 1 ex.
- Bureau d'étude LARBRE INGENIERIE 2 avenue Pierre MENDES France 23020 GUERET CEDEX  
**Richard.petibon@larbre-ingenierie.fr** ..... 1 ex.
- BTP TRULLEN 174 avenue du Limousin BP 400887 23002GUERET CEDEX  
**btp@trullen-habitat.com** ..... 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET  
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC **uttboussac@creuse.fr** ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUZANCES **uttauzances@creuse.fr** ..... 1 ex.
- Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière (**sesr@creuse.fr**)..... 1 ex.

# PLAN DE DEVIATION

